

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 9 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux octobre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
J. FREMEAUX, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET,
M. VIGNE
MM. L. ANTHOINE, J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD,
J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-
BARATHON, N. TARDIF

Absentes excusées : MME. B. BRION donne procuration à MME M. VIGNE,
MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. COUDURIER

Secrétaire de séance : M. L. ANTHOINE

§§§§§§§§§§

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

§§§§§

Monsieur Louis ANTHOINE est désigné secrétaire de séance.

§§§§§

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2017
- Délibérations :
 1. *Marché de travaux pour l'aménagement des combles de l'école Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire : Lot 3 Menuiserie intérieure – Avenant n°1*

2. *Marché de travaux pour l'aménagement des combles de l'école Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire : Lot 7 Peinture intérieure – Avenant n°1*
3. *Auberge d'Arenthon : Révision du loyer pour l'année 2017-2018*
4. *Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2017*
5. *Attribution d'une subvention au profit du Comité féminin pour le dépistage de cancer du sein en Haute-Savoie*
6. *Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques*
7. *Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint*
8. *Avis de la commune sur une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune d'Amancy – Société RSB*
9. *Composition des commissions municipales*
10. *Désignation des délégués de la commune auprès du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron*

- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017.

DÉLIBÉRATIONS

01.	MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOUX EN SALLE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : LOT 3 MENUISERIE INTÉRIEURE - AVENANT N°1 Délibération n° 2017-86
------------	---

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2017-48 en date du 22 mai 2017, les entreprises avaient été retenues, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour l'aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire.

En raison de travaux supplémentaires (protection de l'escalier, agencement intérieur des placards) non prévus dans le marché, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant du marché pour le lot 3 relatif à la menuiserie intérieure.

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant initial € HT	Avenant	Nouveau montant € HT	Variation
Moulet & Carrara LOT N°3	34 038.98	2 255.53	36 294.51	+ 6,63 %
T.V.A. 20 %	6 807.80	451.11	7 258.91	
TOTAUX T.T.C.	40 846.78	2 706.64	43 553.42	

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 3 de l'entreprise Moulet & Carrara.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot 3 Menuiserie intérieure,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

2.	MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOIX EN SALLE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : LOT 7 PEINTURE INTÉRIEURE - AVENANT N°1 Délibération n° 2017-77
-----------	---

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2017-48 en date du 22 mai 2017, les entreprises avaient été retenues, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour l'aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire.

En raison de travaux supplémentaires (reprise des finitions non effectuées par le lot N°5 BONGLET et adaptation en phase chantier), Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant du marché pour le lot 7 relatif à la peinture intérieure.

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant initial € HT	Avenant	Nouveau montant € HT	Variation
MJ PEINTURE LOT N°7	10 810.60€	1 175.00	11 985.60	+ 10,87 %
T.V.A. 20 %	2 162.12	235.00	2 397.12	
TOTAUX T.T.C.	12 972.72	1 410.00	14 382.72	

Pour information, un avenant négatif est établi pour le lot n°5 – Cloisons / doublages / faux-plafonds de l'entreprise BONGLET.

Entreprise	Montant initial € HT	Avenant	Nouveau montant € HT	Variation
BONGLET LOT N°5	22 853.00€	- 1 000.00	21 853.00	- 4,38 %
T.V.A. 20 %	4 570.60	- 200.00	4 370.60	
TOTAUX T.T.C.	27 423.60	- 1 200.00	26 223.60	

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 7 de l'entreprise MJ PEINTURE.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot 7 Peinture intérieure,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

3.	AUBERGE D'ARENTHON : RÉVISION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2017-2018 Délibération n° 2017-78
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 55 en date du 5 octobre 2009 selon laquelle le loyer principal mensuel de l'Auberge sera révisé chaque année, le premier novembre, suivant la variation du dernier indice INSEE des loyers commerciaux paru avant la date de la révision.

Pour la période du premier novembre 2016 au 31 octobre 2017, le loyer avait été fixé à la somme de mille trois cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 381,99 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du premier novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (126,19), au deuxième trimestre 2017, augmente de 0,75 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de mille trois cent quatre-douze euros et trente-six centimes (1 392,36 €).

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE**, pour la période du premier novembre 2017 au 31 octobre 2018, de fixer le loyer principal mensuel de l'Auberge à la somme de mille trois cent quatre-douze euros et trente-six centimes (1 392,36 €).

4.	INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR POUR L'ANNÉE 2017 Délibération n° 2017-79
-----------	--

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
par 17 voix pour
et 2 abstentions (J. FREMEAUX et J.-P. LE JONCOUR),*

- ✓ **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2017, soit un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES NETS (491,19 € nets),
- ✓ **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Claude DOMINICI, Receveur municipal.

5.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DU COMITÉ FÉMININ POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN EN HAUTE-SAVOIE Délibération n° 2017-80
-----------	---

Madame le Maire informe l'assemblée que la municipalité participe à l'évènement « Octobre rose » relatif à la sensibilisation et au dépistage du cancer du sein.
Des animations sont organisées en Mairie et à la bibliothèque.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 150 euros au profit du Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein en Haute-Savoie.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 150 euros au profit du Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein en Haute-Savoie,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

6.	PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES Délibération n° 2017-81
-----------	--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

VU l'article R. 2241-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis ;

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **AUTORISE** le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

7.	PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE DÉSIGNATION D'UN ADJOINT Délibération n° 2017-82
-----------	---

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en qualité d'officier public, elle a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Elle explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, elle ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

VU l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Claude MOENNE pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.

8.	AVIS DE LA COMMUNE SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMANCY- SOCIÉTÉ RSB Délibération n° 2017-83
-----------	--

Par arrêté n° PAIC-2017-0057 en date du 30 août 2017, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une consultation du public de 5 semaines du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus, concernant la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société RSB, dont le siège est établi au 480 Rue Pierre Longue - 74800 AMANCY, en vue de la régularisation des activités de transit et de traitement des déchets dangereux et de l'augmentation de la capacité de traitement des déchets électriques et électroniques au sein de son établissement situé à la même adresse.

Madame le Maire précise que le territoire étant concerné par le périmètre d'affichage, la Commune doit procéder aux formalités d'affichage et le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Madame le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie et que toute personne peut le consulter. Par ailleurs, des permanences ont été fixées à la Mairie d'Amancy durant la période de consultation du public.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que ce projet étant soumis à une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été requis.

Le 24 septembre 2017, la DREAL a conclu qu'au vue de sa nature et de sa localisation, les installations comportent des enjeux environnementaux limités. Cet avis souligne que les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux. Il est néanmoins souhaitable que les recommandations complémentaires indiquées dans le présent avis soient prises en compte dans le cadre de l'exploitation du site.

Madame le Maire précise que le Préfet de la Haute-Savoie délivrera à l'issue de la procédure réglementaire soit un arrêté préfectoral d'exploitation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Le Conseil municipal d'Arenthon est invité, par l'article 12 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Au vu du dossier et après débat, Madame le Maire propose au Conseil de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable, au vue du dossier.

***Le Conseil municipal, après délibération,
par 18 voix pour
et 1 abstention (C. BOEX),***

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur la demande par laquelle la société RSB sollicite une demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de la régularisation des activités de transit et de traitement des déchets dangereux et de l'augmentation de la capacité de traitement des déchets électriques et électroniques au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune d'Amancy, au 480 Rue Pierre Longue,
- ✓ **N'EMET** aucune observation sur ce projet.

9.	COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES Délibération n° 2017-84
-----------	--

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Après avoir procédé à l'installation du Conseil municipal, et à l'élection du maire et des adjoints,
- Suite à la démission de Monsieur Christophe PHILIPPE et à l'installation de Monsieur Louis ANTHOINE,
- Vu la proposition de Madame le Maire de constituer plusieurs commissions municipales,

après délibération, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit la dénomination des différentes commissions municipales,
- ✓ **DESIGNE** par vote secret les conseillers municipaux membres desdites commissions.

COMMUNE D'ARENTHON

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES	TRAVAUX BÂTIMENTS	VOIRIES	ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	URBANISME PLU AOS	AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE	AFFAIRES SCOLAIRES / JEUENESSE	SOCIAL	MARPA	CULTURE BIBLIOTHÈQUE	COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE	APPEL D'OFFRES	SYNDICAT D'EAU ARENTHON / ST-PIERRE	CCAS	FOOTBALL ENTENTE ARENTHON / SCIENTIFER
Responsable : Charrel OUDURIER	Responsable : Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Claude BOEX	Responsable : Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Responsable : Claude MOENNE	Responsable : Charrel OUDURIER	Responsable : Amandine COLLOIS	Responsable : Erigthe CAUL-FUTY	Responsable : Jean FRESIAUX	Responsable : Claude BOEX	Responsable : Thibault OUDURIER	ARENTHON : Claude MOENNE	Elus : Charrel OUDURIER	Responsable : Pierre ROUSSEAU- BARATHON
Lucie ANTHONS	Erigthe CAUL-FUTY	Claude BOEX	Lucie ANTHONS	Claude BOEX	Lucie ANTHONS	Claude BOEX	Rena DECARROUX	Charrel OUDURIER	Marijane MARCAULT	Erigthe CAUL-FUTY	Stéphanie GAILLARD	Fabrice ROBERT	Amandine COLLOIS	Rena DECARROUX
Claude BOEX	Rena DECARROUX	Rena DECARROUX	Erigthe ERION	Charrel OUDURIER	Claude BOEX	Erigthe ERION	Erigthe ERION	Erigthe ERION	Nicolas TARDIF	Jean FRESIAUX	Claude MOENNE	Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Rena DECARROUX	Stéphanie GAILLARD
Joël BOEX	Stéphanie GAILLARD	Marijane MARCAULT- AHEDEE	Claude MOENNE	Claude MOENNE	Joël BOEX	Amandine COLLOIS	Erigthe RODET	Erigthe RODET	Monique VIGNE	Stéphanie GAILLARD	Monique VIGNE	Marijane MARCAULT	Marijane MARCAULT	Monique VIGNE
Rena DECARROUX	Jean-Pierre LE JONCOUR	Fabrice ROBERT	Marijane MARCAULT- AHEDEE	Rena DECARROUX	Erigthe ERION	Marijane MARCAULT	Monique VIGNE		Marijane MARCAULT	Marijane MARCAULT		ST-PIERRE : Jean-Claude EBERON	Erigthe RODET	
Claude MOENNE	Claude MOENNE	Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Fabrice ROBERT	Fabrice ROBERT (PLU)	Erigthe CAUL-FUTY	Nicolas TARDIF			Marijane MARCAULT	Marijane MARCAULT	Suppléants : Joël BOEX	Patrick DUNAND	Nicolas TARDIF	
Pierre ROUSSEAU- BARATHON	Fabrice ROBERT				Charrel OUDURIER				Pierre ROUSSEAU- BARATHON		Jean-Pierre LE JONCOUR	Monique VIGNE	Monique VIGNE	
Nicolas TARDIF	Monique VIGNE				Rena DECARROUX				Nicolas TARDIF		Fabrice ROBERT			
					Stéphanie GAILLARD								Enhéren : Monique AONTER	
					Jean-Pierre LE JONCOUR								Quette ALLASBOYTON	
					Fabrice ROBERT								Rena RAY	
					Pierre ROUSSEAU- BARATHON								Marc FOURAZ	
													François VIOLLET	

10.	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE ESPACE NAUTIQUE DES FORON Délibération n° 2017-85
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral date du 6 avril 1998 portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune d'Arenthon ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants comme représentants de la Commune d'Arenthon au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron,

Considérant qu'à la suite de la démission du Conseil municipal de Monsieur Christophe PHILIPPE, il convient de nommer un nouveau membre titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE**, par vote secret, les délégués titulaires et délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Espace nautique des Foron.

Sont nommés délégués titulaires :

- Amandine COLLOMB,
- Maryline MARCAULT,

Sont nommés délégués suppléants :

- Brigitte BRION,
- René DECARROUX.

Madame RODET quitte la séance à 20h00.

URBANISME

La commission du 14 septembre 2017

- Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Loïc CROCQ
56, Route de Maclenay
Zone UC : urbanisation des hameaux

Mur de clôture et grillage

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis de construire a été accordé :

- PC 2017/13 au nom de Monsieur Sourisack HA et Madame Anaïs DELAHAYE pour une maison individuelle avec garage accolé située au 2284 Route de Bonneville.
Arrêté Maire en date du 11/09/2017.

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis de construire a été refusé :

- PC 2017/12 au nom de Monsieur Jérôme PELLISSIER pour une maison individuelle avec garage indépendant située au 2365 Route de Bonneville.
Arrêté Maire en date du 11/09/2017.

La commission du 21 septembre 2017

➤ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Samuel CHAVANNE et Mme Manuela PERRI
Lotissement La Pommeraie – Route de Montagny
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Maison individuelle avec garage
intégré**

Monsieur Michel DUPENLOUP
67, Impasse Bellou
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Extension de l'habitation en garage +
clôture + portail coulissant**

COMMISSIONS ET SYNDICATS

§ COMMISSION FINANCES

- Une réunion de la Commission va être programmée prochainement, afin de discuter des futurs projets d'investissement sur la commune, dont l'aménagement des espaces publics du centre village.
- Madame le Maire présente les coûts du Service enfance jeunesse et sport et du Point Accueil Jeunesse. La participation financière globale de la commune a baissé d'environ 20 %, résultant de la modification des tranches de quotient familial et de la baisse des tarifs des repas de cantine due au groupement de commandes avec la CCPR et plusieurs communes.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'une réunion a eu lieu avec la société SYNAPSE pour les travaux de mise en conformité des chaudières des bâtiments communaux en vue du raccordement au réseau de gaz. La consultation devrait être lancée mi-novembre.

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe le Conseil qu'une réunion avec GRDF est prévue le 18 octobre à 17h00 en Mairie pour fixer les emplacements des coffrets de gaz.
- Monsieur MOENNE énonce que des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus au Chef-lieu et sur la Route des Crêts de Fessy en 2018. La participation communale s'élèvera à 100 000 euros pour le chef-lieu et à 51 000 euros pour la Route des Crêts de Fessy.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE informe l'assemblée que les travaux de réalisation de trottoirs le long de la Route de Bonneville aux Chars sont terminés et que les travaux au niveau du cheminement de la Papeterie doivent normalement démarrer fin octobre.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- Les services techniques sont en train d'effectuer des essais avec un nouveau système de désherbage, mais les résultats sont encore à constater.
- Madame BOEX et Monsieur MOENNE ont rencontré le responsable de la Commission Véloroutes et voies vertes du Comité départemental de la Fédération française de cyclotourisme, mais son projet ne correspond pas aux souhaits des élus.

§ COMMISSION SOCIALE

- Madame le Maire indique que la prochaine assemblée générale de l'association de gestion de la MARPA Les Amarenthes aura lieu le mercredi 29 novembre à 19h00 à la Mairie d'Amancy.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la commission sociale travaille actuellement sur l'analyse des besoins pour l'établissement du cahier des charges concernant la délégation de la gestion de la micro-crèche.
- La prochaine sortie des aînés organisée par le CCAS aura lieu le vendredi 13 octobre 2017.
- La prochaine collecte alimentaire organisée par la Croix-Rouge aura lieu du samedi 14 au samedi 21 octobre 2017. Les points de collecte sont situés à la mairie, à la bibliothèque et à l'épicerie.

§ COMMISSION CULTURE BIBLIOTHEQUE

- BIBLIOTHEQUE
 - La bibliothèque accueillera le vendredi 20 octobre à 20h00 Monsieur Didier VACELET qui lira un texte de Gilles GRANOUILLET, metteur en scène et dramaturge.
 - La bibliothèque et ses bénévoles participent à l'évènement « Octobre Rose 2017 » : livres, animations, documentaires, collectes. A cette occasion, la mairie, l'école, l'église et la Maison des Associations sont illuminés de rose durant tout le mois d'octobre.

- Madame FREMEAUX informe les conseillers du lancement des livres nomades. Des boîtes à livres ont été disposées dans les mairies d'Arenthon et Scientrier, au Porc de A à Z, à l'épicerie et à la Maison des Associations.
- CULTURE
 - Une nouvelle sortie culturelle sera organisée le mardi 27 mars 2018 à la Fondation Pierre Gianadda pour une exposition sur Henri de TOULOUSE-LAUTREC et son époque.

§ COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- Une quarantaine de personnes étaient présentes à la réunion des nouveaux arrivants organisée le 6 octobre dernier.
- Madame BOEX indique que la prochaine réunion avec les associations pour fixer le planning des manifestations 2018 aura lieu le vendredi 10 novembre à 20h00 à la Maison des Associations.
- Madame BOEX rappelle que les articles pour le prochain bulletin municipal doivent être transmis avant le 27 octobre au plus tard.

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL, Directeur générale des services, informe les membres du Conseil de l'arrivée de la nouvelle assistante administrative en bibliothèque, Madame Amélie COURTIN, le 9 octobre 2017, et du nouvel agent technique, Monsieur Michel OULIÉ, le 1^{er} novembre 2017.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- La station d'épuration a ouvert ses portes aux habitants d'Arenthon le 30 septembre dernier. Plusieurs familles ont pu découvrir le fonctionnement de cet équipement intercommunal situé sur la commune.

§ SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE indique que les travaux situés Route des Crêts de Fessy devraient démarrer prochainement.

§ SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

- Les élus continuent à solliciter le SM3A afin que soit réalisée une déclaration d'intérêt général sur l'ensemble du Foron et ses affluents, ainsi que sur le Nant de Sion. Une étude hydraulique devra aussi être réalisée sur le Foron.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la remarque de Monsieur ROSSET concernant un arrêt de bus scolaire à Chevilly, il va être demandé aux services de Proximité de venir sur place pour constater la dangerosité du secteur et de réaliser un marquage d'arrêt de bus, afin d'améliorer la visibilité de cet arrêt pour les automobilistes.
- Madame le Maire informe les membres du Conseil que les animateurs Sébastien et David demandent la mise à disposition gratuite d'une salle pour réaliser leurs cours de coaching sportif à titre privé.
Au vu du règlement actuel, il n'est pas possible d'accéder à leur demande, même si cette activité répond aux demandes des habitants en matière de pratiques sportives.
Une réunion de travail sur la tarification des salles sera organisée, afin de répondre au mieux aux demandes de mise à disposition des salles municipales.

DATES A RETENIR

- ✓ Mercredi 11 octobre à 17h00 à la cantine : Réunion Commission Travaux + Alvéole + Naturacoustic pour l'agrandissement de la cantine
- ✓ Vendredi 13 octobre : Sortie des Aînés organisée par le CCAS
- ✓ Du samedi 14 au samedi 21 octobre : Collecte alimentaire
- ✓ Mercredi 18 octobre à 17h00 en Mairie : Réunion Commission Travaux et GRDF
- ✓ Jeudi 19 octobre à 18h00 : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 19 octobre à 19h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Vendredi 20 octobre à 20h00 à la bibliothèque : Evènement lecture par Didier Vacelet d'un texte de Gilles Granouillet, dramaturge et metteur en scène
- ✓ Mercredi 25 octobre à 17h00 en Mairie : Réunion société SYNAPSE et Commission Travaux
- ✓ Mercredi 1^{er} novembre à 9h15 au cimetière : Fête de la Toussaint
- ✓ Jeudi 2 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 06 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 10 novembre à 20h00 à la Maison des Associations : Réunion Commission Communication / Vie associative et les associations
- ✓ Samedi 11 novembre à 10h30 aux Monuments aux morts : Cérémonie commémoration 11/11
- ✓ Jeudi 16 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

- ✓ Mercredi 29 novembre à 19h00 à la Mairie d'Amancy : AG de l'association de gestion de la MARPA
- ✓ Jeudi 30 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 04 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Jeudi 14 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 21 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter de Noël des Aînés
- ✓ Jeudi 28 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 27 mars 2018 : Sortie culturelle à la Fondation Gianadda à Martigny pour l'exposition sur Toulouse-Lautrec et son époque

Séance levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Louis ANTHOINE



Le Maire,
Chantal COUDURIER

